



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DE LA RÉFORME DU SERVICE PUBLIC

RAPPORT GENERAL SUR LE TRAITEMENT DES CAHIERS DE DOLEANCES SYNDICALES

ANNEE 2025





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DE LA RÉFORME DU SERVICE PUBLIC



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION DES RELATIONS DE TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

DIVISION DES NÉGOCIATIONS ET DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

RAPPORT GENERAL SUR LE TRAITEMENT DES CAHIERS DE DOLEANCES SYNDICALES DE L'ANNEE 2025

AVRIL 2026

Comité de rédaction du Rapport

- Présidente : **Mme Ramatoulaye NIANG**, Directrice générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)
- Superviseur : **M. Mohamed M. LOUM**, Directeur des Relations de Travail et des Organisations professionnelles (DRTOP)
- Coordonnateur : **M. Alioune FALL**, Chef de la Division des Négociations et des Relations professionnelles (DNRP)

Membres :

- **M. Amadou NIANG**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale en service à la Division des Négociations et des Relations professionnelles (DNRP)
- **Mme Aminata KANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale en service à la Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles (DRTOP)
- **Mme Coumba SAGNA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale en service à la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)
- **M. Ndéné NDAO**, Chef de la Division de la Législation, du Suivi des Politiques et Programmes de Sécurité et Santé au Travail à la Direction de la Sécurité et Santé au Travail (DSST)
- **Mme Safiétou BADIANE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale en service à la Direction de la Protection sociale (DPS)
- **M. Mouhamed MBENGUE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale en service à la Cellule de la Coopération et des Partenariats à la DGTSS

Groupe de relecture du Rapport :

- **M. Enie J. COLY**, Chef de la Division des Relations internationales du Travail (DRIT)
- **M. Assane NDIAYE**, Chef de la Division du Travail (DT)
- **Mme Mame Coumba THIAW**, Coordonnatrice de la Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants (CCLTE)
- **M. Samba DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale en service à la Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles (DRTOP)
- **M. Mor BEYE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale en service à la Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants (CCLTE)

Liste des Points focaux des ministères ayant participé aux travaux

1. Ministère de l'Industrie et du Commerce
 - **M. Serigne DIAW**
2. Ministère de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
 - **M. Bilal FALL**
3. Ministère des Finances et du Budget
 - **M. Moustapha NGOM**
 - **Mme Sokhna Mbaye DIOP**
 - **M. Ibrahima NDIAYE**
4. Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
 - **M. Landing DIATTA**
5. Ministère de la Justice

- **M. Abdourahmane CAMARA**
- 6. Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines
 - **M. Bassirou SALL**
 - **M. Etienne P. DIOUF**
- 7. Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique
 - **Mme Astou Ndoye CAMARA**
- 8. Ministère de l'Éducation nationale
 - **M. Boubacar NIASSE**
 - **M. Mamadou Lamine SAMB**
- 9. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
 - **M. Landing DIEME**
- 10. Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
 - **Mme Ndèye Amy BA**
- 11. Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires
 - **Mme Awa CISSE**
 - **M. Bocar Alpha KANE**
- 12. Ministère des Pêches et de l'Economie maritime
 - **M. Demba SAMB**

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	8
INTRODUCTION GENERALE	10
CHAPITRE PREMIER : SYNTHÈSE DES DOLÉANCES	13
1.1 Les doléances d'ordre général	13
1.2 Les doléances spécifiques	14
CHAPITRE II : ÉTAT DE PRISE EN CHARGE DES DOLÉANCES	16
2.1 Emploi, protection des travailleurs et régulation du marché du travail	16
2.1.1 Refonte du statut des agents décisionnaires	16
2.1.2 Application des accords avec les syndicats	16
2.1.3 Ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	17
2.1.4 Sauvegarde de l'emploi et protection des travailleurs contre les licenciements abusifs	17
2.2 Renforcement du dialogue social et régulation des relations professionnelles	19
2.2.1 Élections de délégués du personnel	19
2.2.2 Réforme du Code du Travail et du Code de la Sécurité sociale	19
2.2.3 Actualisation des conventions collectives et extension	20
2.2.4 Mise en place des comités de dialogue social	20
2.2.5 Formation et renforcement des capacités	20
2.2.6 Respect des libertés syndicales	20
2.3 Réformes des retraites et transformation du système de protection sociale	21
2.3.1 Relèvement de l'âge de la retraite	21
2.3.2 Réforme du Fonds national de Retraites (FNR)	21
2.3.3 Rationalisation du dispositif de prévoyance sociale	22
2.4 Protection sociale et extension de la couverture	22
2.5 Modernisation de l'administration et réformes institutionnelles	23
2.5.1 Dématérialisation et Digitalisation	23
2.5.2 Réformes juridiques	24
2.6 Pouvoir d'achat, fiscalité et équité salariale	26
2.6.1 Mesures de soutien au pouvoir d'achat et régulation des prix	26
2.6.2 Fiscalité	27
2.6.3 Équité salariale et réforme du système de rémunération	28

2.7	État du passif social et engagements de l'État	29
2.7.1	AMA Sénégal	29
2.7.2	SIAS	29
2.7.3	SOTRAC	30
2.7.4	Sociétés de chemin de fer	31
	CHAPITRE III : ENJEUX, DEFIS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS	32
3.1	Les enjeux : la stabilité sociale	32
3.1.1	La modernisation de l'outil d'État	32
3.1.2	L'efficacité du dialogue social	33
3.1.3	La protection du pouvoir d'achat	33
3.2	Les défis : les obstacles à la stabilité durable	33
3.2.1	La refonte du système de prévoyance sociale	34
3.2.2	La gestion des passifs et des restructurations	34
3.2.3	L'équité de rémunération	34
3.3	Perspectives et recommandations	34
	CONCLUSION GENERALE	36
	ANNEXES	37
	Annexe 1 : Tableau de synthèse des doléances par ministère concerné	37
	Annexe 2 : Liste des organisations syndicales ayant déposé leurs doléances	46

SIGLES ET ABREVIATIONS

BTP	: Bâtiments et Travaux publics
CARF	: Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaires
CSS	: Caisse de sécurité sociale
CDC	: Caisse des Dépôts et de Consignation
CDS	: Ciments du Sahel
COFIL	: Comité de pilotage
COTECH	: Comité technique
DBF	: Dakar Bamako Ferroviaire
DDD	: Dakar Dem Dikk
DGTSS	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
FONGIP	: Fonds de garantie des Investissements prioritaires
FNR	: Fonds national de Retraites
GTN	: Grand Théâtre National
HCDS	: Haut Conseil du Dialogue Social
ITSS	: Inspections du Travail et de la Sécurité sociale
IPRES	: Institution de prévoyance retraite du Sénégal
MEPS	: Maître d'Éducation physique et sportive
MEN	: Ministère de l'Éducation nationale
MIAAESE	: Ministère de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique
MFPTRSP	: Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public
MEPM	: Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MSNAS	: Mutuelle sociale nationale des artisans du Sénégal
OIT	: Organisation internationale du Travail
PNSS-CID	: Pacte national de stabilité sociale pour une croissance inclusive et durable
PAD	: Port Autonome de Dakar
RCFS	: Régie des Chemins de Fer du Sénégal
RSPC	: Régime simplifié pour les petits contribuables
SMIG	: Salaire minimum interprofessionnel garanti

- SOTRAC** : Société de Transport du Cap vert
- SIAS** : Société Industrielle d'Aménagement du Sénégal
- SENELEC** : Société nationale d'électricité du Sénégal
- SNCFS** : Société Nationale des Chemins de Fer du Sénégal
- SAES** : Syndicat autonome de l'Enseignement supérieur
- SYTJUST** : Syndicat des Travailleurs de la Justice
- UEMOA** : Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
- UNTJ** : Union Nationale des Travailleurs de la Justice

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La remise des cahiers de doléances par les centrales syndicales de travailleurs, au Chef de l'Etat, à l'occasion de la célébration de la Fête internationale du Travail, constitue un moment majeur du dialogue social au Sénégal. Elle traduit, de manière structurée et organisée, les attentes du monde du travail et participe à l'orientation des politiques publiques dans les domaines économique, social et institutionnel.

Au titre de l'année 2025, les doléances formulées par les organisations syndicales couvrent un champ particulièrement étendu de préoccupations à la fois transversales et sectorielles. Elles portent notamment sur les rémunérations, la protection sociale, les retraites, les conditions de travail, la gouvernance administrative ainsi que sur les problématiques spécifiques à plusieurs secteurs d'activité.

Ces revendications s'inscrivent dans un contexte économique et social marqué, tant au niveau international que national, par des tensions persistantes liées à la hausse du coût de la vie, aux déséquilibres du marché du travail et aux exigences accrues en matière de travail décent et de protection sociale. Sur le plan international, les effets prolongés de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, conjugués aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient, continuent de perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales, d'entretenir une forte volatilité des prix des matières premières, notamment énergétiques et alimentaires, et d'alimenter des pressions inflationnistes, particulièrement sensibles dans les économies dépendantes des importations.

Dans ce contexte, les conditions de financement extérieur se sont durcies, avec un resserrement des politiques monétaires à l'échelle internationale, entraînant une hausse des coûts d'emprunt et une contraction des marges budgétaires des États. Ces évolutions pèsent sur les capacités d'intervention publique, notamment en matière de soutien au pouvoir d'achat et de financement des politiques sociales.

Au niveau national, ces dynamiques se conjuguent avec des contraintes structurelles internes, caractérisées par la prédominance du secteur informel, la pression sur l'emploi, la persistance de revendications salariales et statutaires et la nécessité d'assurer une trajectoire soutenable des finances publiques.

Dans un environnement marqué par un niveau élevé de la dette publique et par le respect des engagements de convergence communautaire, l'État est ainsi confronté à un arbitrage permanent entre la satisfaction des attentes sociales, le maintien des équilibres macroéconomiques et la préservation de la soutenabilité budgétaire à moyen et long terme.

Dans ces conditions, la prise en charge des doléances s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse et stratégique des ressources publiques, fondée sur la hiérarchisation des priorités, l'optimisation des dépenses et la recherche d'un équilibre entre impératifs économiques et exigences sociales.

Dans ce contexte, la prise en charge des doléances intervient dans un cadre marqué par la poursuite des réformes économiques et sociales, mais également par une volonté affirmée de consolidation de la paix sociale. Celle-ci s'est traduite par un renforcement significatif des mécanismes de concertation, culminant avec la signature du Pacte national de stabilité sociale pour une croissance inclusive et durable (PNSS-CID), entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, le 1^{er} mai 2025.

Ce pacte s'inscrit dans la continuité d'un processus dynamique de refondation du dialogue social, engagé à la suite des instructions du Président de la République et matérialisé par plusieurs initiatives structurantes. Parmi celles-ci figurent notamment la tenue de la « Grande Rencontre tripartite Gouvernement-Syndicats-Patronat » du 27 février 2025, les cycles de négociations intensives conduits en mars 2025 sur la base d'une « plateforme minimale revendicative » des centrales syndicales, ainsi que les concertations sectorielles organisées dans les domaines à fort potentiel de tensions sociales.

Ces différentes rencontres ont permis de dégager des convergences sur plusieurs points, de formaliser des engagements réciproques entre les parties prenantes et de poser les bases d'un pacte social inclusif, fondé sur un équilibre entre exigences sociales, impératifs économiques et soutenabilité budgétaire. Elles traduisent, de manière explicite, la volonté du Gouvernement de faire du dialogue social un levier stratégique de stabilité, de performance économique et de transformation structurelle.

Dans ce cadre, le Gouvernement, en complément des organes de pilotage et de suivi du PNSS-CID mis en place, notamment le Comité de pilotage (COPIL) et le Comité technique (COTECH), a reconduit le dispositif structuré de traitement des doléances, dont la coordination opérationnelle est assurée par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), sous l'autorité du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public (MFPTRSP).

À cet égard, la DGTSS a joué un rôle central à toutes les étapes du processus, notamment :

- la réception, la centralisation et la consolidation des cahiers de doléances ;
- leur classification thématique et sectorielle en vue d'une meilleure lisibilité ;
- leur ventilation aux départements ministériels compétents, accompagnée d'instructions de traitement interne en rapport avec les organisations syndicales ;
- le suivi de la désignation et de l'animation des points focaux ministériels ;
- la collecte, l'analyse et la consolidation des réponses sectorielles ;
- la production de documents de synthèse destinés à l'appréciation des autorités ;
- l'organisation et l'animation des concertations sociales tripartites avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, la DGTSS a assuré le pilotage du mécanisme de coordination interministérielle, à travers l'organisation de réunions techniques, de séances de validation et de cadres de concertation, avec les points focaux, permettant :

- d'harmoniser les contributions ministérielles ;
- d'identifier les contraintes et points de blocage ;
- de prioriser les mesures de prise en charge ;
- de garantir la cohérence globale de l'action gouvernementale en matière sociale.

Ainsi, le dispositif mis en place a permis d'assurer une prise en charge structurée, progressive et concertée des doléances, tout en renforçant la dynamique de dialogue social, désormais envisagée comme un moteur essentiel de croissance inclusive, de compétitivité économique et de justice sociale.

Le présent rapport a pour objet de présenter une analyse consolidée des doléances et de leur niveau de prise en charge, d'identifier les principaux enjeux qui en découlent, et de proposer à l'autorité des recommandations en vue de renforcer l'efficacité du dispositif de suivi et de consolidation du dialogue social.

CHAPITRE PREMIER : SYNTHÈSE DES DOLÉANCES

Les doléances exprimées par les organisations syndicales à l'occasion de la Fête internationale du Travail peuvent être regroupées en deux grandes catégories, selon leur nature et leur portée : d'une part, les doléances d'ordre général, à caractère transversal, qui concernent l'ensemble des travailleurs et interpellent les politiques publiques dans leur globalité ; d'autre part, les doléances spécifiques, qui traduisent des préoccupations propres à certains secteurs d'activité et nécessitent des réponses ciblées.

Cette structuration permet de mieux appréhender la nature des revendications formulées, d'en dégager les principaux axes d'analyse et d'en faciliter la prise en charge par les départements ministériels compétents.¹

1.1 Les doléances d'ordre général

Les doléances d'ordre général regroupent l'ensemble des revendications à caractère transversal, intéressant l'ensemble des travailleurs et appelant des réponses de portée globale et multisectorielle. Elles traduisent des attentes structurantes en matière de gouvernance publique, de justice sociale, de régulation du marché du travail et de renforcement de la protection sociale.

De manière globale, ces doléances s'articulent autour de plusieurs axes majeurs.

En premier lieu, les organisations syndicales expriment une forte attente en matière de réforme de l'Administration publique, notamment à travers la modernisation des procédures, la réduction des lenteurs administratives, la digitalisation des services et l'amélioration de la gestion des carrières. Cette orientation traduit une exigence accrue d'efficacité, de transparence et de sécurisation des parcours professionnels, incluant également la refonte des statuts de certaines catégories d'agents et la réforme de la fonction publique, y compris au niveau des collectivités territoriales.

En deuxième lieu, les revendications relatives aux rémunérations occupent une place centrale. Elles portent sur l'harmonisation des salaires au sein de l'administration publique, la révision du système de rémunération, la généralisation de certaines indemnités, ainsi que la réduction des inégalités salariales notamment en ce qui concerne le régime indemnitaire. Ces préoccupations sont étroitement liées à la question du pouvoir d'achat et à la fiscalité applicable aux revenus du travail, notamment à travers des demandes de baisse de la pression fiscale et de maîtrise des prix des biens et services essentiels.

1. Le tableau détaillé des doléances est présenté en annexe pour une information exhaustive

En troisième lieu, les doléances mettent en évidence la nécessité de consolider le dialogue social et les mécanismes de régulation des relations professionnelles. Il s'agit notamment d'assurer l'application effective des accords conclus avec les organisations syndicales dans plusieurs secteurs, de renforcer les cadres de concertation, de mettre en place des comités sectoriels de dialogue social et de garantir le respect des libertés syndicales, y compris à travers la tenue régulière des élections de délégués du personnel.

Par ailleurs, les organisations syndicales accordent une attention particulière aux questions liées à l'emploi et à la protection des travailleurs. Les revendications portent notamment sur la lutte contre les licenciements abusifs, la réintégration de travailleurs licenciés dans certaines structures, la régularisation des contrats de travail précaires et la sécurisation de l'emploi dans un contexte marqué par des restructurations et des difficultés économiques affectant plusieurs entreprises.

En outre, le renforcement de la protection sociale notamment à travers la réforme du système de retraite constitue une doléance centrale reprise par plusieurs organisations syndicales. Les attentes portent sur la mise en œuvre des conclusions issues des concertations sociales sur les retraites (IPRES et FNR), la revalorisation des pensions et rentes viagères, l'extension de la couverture sociale à de nouvelles catégories de travailleurs, notamment ceux du secteur informel, ainsi que le relèvement de l'âge de départ à la retraite.

Les doléances abordent également la question du coût de la vie, avec des revendications relatives à la baisse des prix des denrées de première nécessité, des tarifs de l'électricité, de l'eau, du carburant et du logement, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de régulation économique permettant de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Enfin, une place centrale est accordée au passif social de certaines entreprises publiques et au respect des engagements de l'État, notamment en ce qui concerne le paiement des droits des travailleurs, le règlement de la dette intérieure et l'exécution des décisions issues des accords et des jugements.

Dans leur ensemble, ces doléances d'ordre général mettent en évidence la nécessité d'une réponse globale, cohérente et coordonnée, impliquant plusieurs départements ministériels et s'inscrivant dans une perspective de réformes structurelles.

1.2 Les doléances spécifiques

Les doléances spécifiques traduisent les réalités propres à certains secteurs d'activité et mettent en évidence des problématiques ciblées nécessitant des réponses différenciées.

Elles concernent un large éventail de secteurs stratégiques, notamment la Santé, l'Education, l'Enseignement supérieur, la Justice, les médias, les Transports, l'Energie, l'Agriculture, l'Industrie, ainsi que l'Artisanat et le Tourisme.

Dans le secteur de la santé, les revendications portent essentiellement sur l'amélioration des conditions de travail, la gestion des ressources humaines, la mise en œuvre effective de la réforme hospitalière, l'application des textes régissant le personnel de santé, ainsi que la prise en charge des obligations financières des structures sanitaires.

Dans les secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur, les doléances mettent en évidence des préoccupations liées à la gestion des carrières, au recrutement d'enseignants, notamment vacataires des universités publiques, à la formation continue, à l'amélioration des infrastructures éducatives et à l'adaptation du système éducatif aux évolutions technologiques et linguistiques.

S'agissant du secteur des médias et de la communication, les revendications révèlent des difficultés structurelles importantes, notamment en matière de retards de paiement de salaires, de non-respect des obligations sociales, de précarité de l'emploi et de viabilité économique des entreprises de presse, ainsi que des besoins de restructuration dans certaines entités publiques.

Dans les secteurs des transports, de l'énergie et des mines, les doléances portent principalement sur la restructuration des entreprises publiques, la mise en œuvre de plans de relance, la régulation des activités et l'amélioration des conditions de travail, ainsi que l'implication des partenaires sociaux dans les réformes en cours.

Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce font ressortir des préoccupations liées à la souveraineté économique, à la protection des filières nationales, à la sécurisation des investissements et à la préservation des emplois dans les secteurs productifs.

Par ailleurs, *les doléances relatives à l'urbanisme, aux collectivités territoriales, à l'artisanat et au secteur informel* mettent en évidence des besoins importants en matière de structuration des acteurs, de financement, d'accès au foncier et aux outils de production, ainsi que d'amélioration des conditions de travail.

Enfin, certaines revendications concernent *des situations spécifiques à caractère social*, notamment dans des entreprises ou structures confrontées à des difficultés particulières (retards de salaires, restructurations, fermetures), traduisant l'existence de tensions sectorielles nécessitant une attention ciblée et des réponses adaptées.

Dans leur ensemble, ces doléances spécifiques révèlent la diversité et la complexité des problématiques sectorielles, tout en soulignant la nécessité d'une adaptation des politiques publiques aux réalités propres à chaque domaine d'intervention.

CHAPITRE II : ÉTAT DE PRISE EN CHARGE DES DOLÉANCES

Le présent chapitre examine le niveau de prise en charge des doléances formulées par les organisations syndicales, à travers les réponses apportées par les départements ministériels compétents.

L'analyse est structurée autour des principaux axes thématiques identifiés, notamment l'emploi et la protection des travailleurs, le dialogue social, les réformes des retraites et de la protection sociale, la modernisation de l'administration, le pouvoir d'achat, la fiscalité et l'équité salariale, ainsi que le passif social et les engagements de l'État.

Elle met en évidence les avancées enregistrées, les mesures engagées et les principales contraintes, afin d'apprécier le niveau global de traitement des doléances et la cohérence de l'action gouvernementale.

2.1 Emploi, protection des travailleurs et régulation du marché du travail

Pour répondre aux préoccupations liées à l'emploi et à la sécurisation des parcours professionnels, des réformes statutaires et des mesures sectorielles ont été engagées afin d'assurer stabilité et équité au sein de la Fonction publique et des services de l'État.

2.1.1 Refonte du statut des agents décisionnaires

Dans ce cadre réglementaire renoué, la doléance a été satisfaite par la signature du décret n° 2026-65 du 27 janvier 2026 *modifiant le décret n° 2006-392 du 27 avril 2006 complétant le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement* et le décret n° 2026-66 du 27 janvier 2026 *modifiant le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'État*. Ces textes entérinent les accords conclus avec les syndicats sectoriels et sécurisent juridiquement la situation des agents décisionnaires.

2.1.2 Application des accords avec les syndicats

Au-delà des réformes statutaires, le suivi des accords sectoriels est assuré par des comités de suivi dédiés. Ces comités sont fonctionnels et regroupent les organisations syndicales et les départements ministériels intéressés par les accords signés au milieu desquels se trouvent le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public. Cette dynamique de concertation a été réaffirmée dans le cadre du Pacte national de Stabilité sociale à travers l'engagement

du Gouvernement à suivre rigoureusement les accords signés.

Relativement aux réalisations dudit pacte, des progrès significatifs ont été notés, notamment en matière de recrutement, de reclassement, de revalorisation salariales et de stabilisation des carrières. Certaines mesures demeurent en cours d'exécution et font l'objet d'un suivi via les mécanismes du COTECH et du COPIL du PNSSCID.

2.1.3 Ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Parallèlement aux réformes engagées dans le cadre juridique interne, notamment en matière de lutte contre la discrimination et de renforcement de la protection des femmes en état de grossesse ou allaitantes, la procédure de ratification de la Convention n°190 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) **sur la violence et le harcèlement**, a été initiée.

A cet effet, en 2025, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme du Secteur public (MFPTRSP) a transmis au Ministère de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MIAAESE) une note technique y afférente, en vue de l'aboutissement du processus de ratification.

En revanche, en ce qui concerne la Convention n°189 de l'OIT **sur les travailleuses et travailleurs domestiques**, aucune action n'est à relever à ce stade dans le processus de ratification. Toutefois, des efforts significatifs ont été consentis par le Gouvernement, à travers le ministère en charge du Travail, notamment la revalorisation des salaires des domestiques et gens de maisons, consacrée par l'arrêté n°12677 du 25 avril 2025.

2.1.4 Sauvegarde de l'emploi et protection des travailleurs contre les licenciements abusifs

La protection de l'emploi demeure une priorité : l'Administration met en œuvre des mécanismes préventifs et correctifs pour lutter contre les licenciements abusifs tout en respectant le cadre juridictionnel.

Concrètement, la lutte contre les licenciements abusifs et la protection de l'emploi constituent une préoccupation constante du Gouvernement, mise en œuvre par les services compétents du ministère en charge du Travail. À chaque saisine relative à un licenciement, les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS) interviennent conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites de leurs prérogatives, notamment en matière de contrôle, de conciliation et de rappel de la loi. Il convient de rappeler que la compétence pour apprécier le caractère abusif d'un licenciement relève exclusivement du juge, saisi par la partie concernée,

conformément aux règles de procédure applicables. L'Administration du Travail privilégie, autant que de besoin, les mécanismes de dialogue et de conciliation afin de prévenir les conflits et de favoriser des solutions équilibrées, dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs.

Par ailleurs, en 2025, dans le cadre de la réintégration, par le dialogue social, des travailleurs ayant été licenciés au niveau de certaines structures publiques et parapubliques, conformément aux engagements du PNSS-CID, la Direction générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS) a organisé des concertations tripartites, notamment avec le Port Autonome de Dakar (PAD), Dakar Dem Dikk (DDD), la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC), le Fonds de garantie des Investissements prioritaires (FONGIP), le Grand Théâtre National (GTN), ainsi que le Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines (MEPM), à travers le Fonds minier.

Ces concertations ont abouti à des réintégrations partielles, à des régularisations contractuelles et à des engagements d'accompagnement, dont le suivi est assuré par l'administration du Travail.

Par la suite, le jeudi 05 mars 2026 s'est tenue une deuxième rencontre dont l'objectif principal était d'évaluer l'état de mise en œuvre des engagements pris lors de ces premières concertations et d'examiner les diligences complémentaires à envisager, conformément aux orientations du Gouvernement en matière de dialogue social.

A cette date, le niveau de traitement de ces différents cas s'établit comme suit :

Entité	Situation	Actions menées
Port Autonome de Dakar (PAD)	166 personnes concernées par plusieurs renouvellements de CDD (sur 725 annoncés)	40 travailleurs réintégrés entre juillet 2025 et janvier 2026 ; recrutements à poursuivre
Dakar Dem Dikk (DDD)	Processus de régularisation et de réintégration progressive	9 travailleurs réintégrés ; 241 prestataires recrutés en CDI depuis février 2025
Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM)	44 dossiers suite à audit	8 travailleurs déjà réintégrés ; suite selon besoins du Fonds minier
Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC)	Plan social supervisé par l'Inspection régionale du Travail de Dakar	37 agents ont signé des protocoles de départ négocié

Fonds de garantie des Investissements prioritaires (FONGIP)	Licenciements liés à des situations disciplinaires (absences répétées, abandons de poste)	Possibilités de réintégration immédiate limitées
Grand Théâtre National (GTN)	23 travailleurs licenciés pour motif économique	Engagement de la Direction pour un plan de réintégration ou d'accompagnement

2.2 Renforcement du dialogue social et régulation des relations professionnelles

Conscient que la paix sociale repose sur un dialogue constructif et continu, le Gouvernement a intensifié les initiatives de concertations tripartites et le renforcement des instances de représentation afin d'améliorer la prévention et la gestion des conflits professionnels.

2.2.1 Élections de délégués du personnel

Les élections des délégués du personnel ont été organisées à la SEN'EAU, aux Ciments du Sahel (CDS) ainsi qu'au Port autonome de Dakar, comme réclamé par les organisations syndicales.

S'agissant du cas particulier de la SEN'EAU, il convient de relever que le processus, tel qu'engagé par la Direction générale, laquelle a opté pour un mode de scrutin digital, a suscité des contestations de la part de l'un des syndicats présents dans l'entreprise.

Aux dernières informations disponibles, la procédure judiciaire initiée par ce syndicat a abouti à une ordonnance rendue par le juge des référés, saisi à cet effet, prononçant l'annulation desdites élections. Toutefois, il est à noter que l'entreprise a, par ailleurs, annoncé avoir introduit un recours contre cette décision.

2.2.2 Réforme du Code du Travail et du Code de la Sécurité sociale

Les réformes sont en phase de finalisation. Les avant-projets de Code du Travail et de Code de la Sécurité sociale ont achevé toutes les étapes consultatives notamment celles du Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale et de la Cour Suprême réunie en Assemblée générale depuis décembre 2025. Les textes ont été introduits dans le circuit normatif au niveau du Secrétariat général du Gouvernement. Ils ont été examinés et adoptés en Conseil des ministres du 15 Avril et il ne reste que l'étape parlementaire.

2.2.3 Actualisation des conventions collectives et extension

Afin d'assurer une harmonisation normative et d'adapter le cadre juridique aux évolutions socio-économiques, l'actualisation des conventions collectives est programmée dans le cadre des plans de travail annuels 2026. La DGTSS accompagnera les partenaires sociaux dans ce processus, conformément aux priorités sectorielles identifiées.

Conformément à la demande des travailleurs, le processus d'extension de la Convention collective nationale du sous-secteur du Transport routier d'Hydrocarbures est en cours. L'arrêté ministériel y afférent sera signé à l'issue de la finalisation des procédures réglementaires requises, notamment la publication au Journal officiel de l'avis d'extension.

2.2.4 Mise en place des comités de dialogue social

En vue de matérialiser l'institutionnalisation du dialogue au sein de l'Administration ainsi qu'au niveau des secteurs et des entreprises, le Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) et les Inspecteurs du Travail et de la Sécurité Sociale ont procédé, chacun en ce qui le concerne, à l'installation de plusieurs comités de dialogue social tant au niveau des entreprises que des branches sectorielles.

Ce processus d'installation se poursuit progressivement au sein des différents ministères.

2.2.5 Formation et renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des partenaires sociaux a également contribué à l'institutionnalisation du dialogue social.

Ainsi, en complément des mécanismes de prévention cités ci-haut, des actions de formation ont été menées en 2025, notamment dans le secteur des Assurances.

Il est prévu d'élargir ces initiatives à d'autres secteurs en 2026, en vue de consolider les compétences en matière de dialogue social et de prévention des conflits.

2.2.6 Respect des libertés syndicales

Le respect effectif des libertés syndicales demeure un principe fondamental qui encadre l'action publique en matière de travail. Le Gouvernement attache une importance particulière au respect de ces libertés, conformément aux dispositions constitutionnelles, légales et aux conventions internationales du travail ratifiées par le Sénégal.

À ce titre, le ministère en charge du Travail veille en permanence à l'effectivité de la liberté syndicale au sein des entreprises, notamment par des missions régulières de contrôle, de conseil et de rappel à la réglementation, conduites par l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale.

Toute atteinte avérée aux libertés syndicales fait l'objet d'un traitement approprié, conformément aux procédures en vigueur, afin de garantir l'exercice effectif du droit syndical et la préservation de la paix sociale.

2.3 Réformes des retraites et transformation du système de protection sociale

La présente section rend compte des concertations engagées et des mesures mises en œuvre dans le cadre de la réforme des retraites, ainsi que des initiatives visant à renforcer et étendre le système de protection sociale.

La réforme des retraites s'articule autour de plusieurs axes stratégiques visant à assurer la viabilité financière des régimes, à améliorer le niveau des prestations et à renforcer la gouvernance institutionnelle. Les principaux axes retenus concernent notamment le relèvement de l'âge de départ à la retraite, la réforme du Fonds national de Retraites (FNR) et la rationalisation du dispositif de prévoyance sociale.

2.3.1 Relèvement de l'âge de la retraite

S'agissant du relèvement de l'âge de départ à la retraite, les concertations menées entre 2024 et 2025 ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une feuille de route consensuelle, validée par les parties prenantes, prévoyant un relèvement progressif de l'âge légal à 65 ans, aussi bien dans les secteurs public que privé.

Cette orientation s'appuie sur des mesures d'accompagnement, notamment la généralisation du régime complémentaire aux non-cadres et le relèvement du plafond de l'assiette des cotisations applicable aux cadres.

En ce qui concerne le régime des fonctionnaires, les conclusions de l'évaluation actuarielle couvrant la période 2017-2080, validées depuis 2020, recommandent également le relèvement de l'âge de départ à la retraite de 60 à 65 ans. Toutefois, malgré la transmission d'une note technique à l'Autorité, cette réforme n'a pas encore été formellement entérinée. Les résultats d'une étude actualisée réalisée en 2025 devraient permettre d'éclairer la décision finale.

2.3.2 Réforme du Fonds national de Retraites (FNR)

La gouvernance du FNR constitue un autre pilier majeur de la réforme. Les recommandations issues de la troisième Conférence sociale portent notamment sur la création d'une Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARF), destinée à améliorer la gestion, la transparence et la soutenabilité du régime. Bien que validée par les parties prenantes, la mise en œuvre de cette réforme demeure subordonnée à un arbitrage politique.

Par ailleurs, des réformes paramétriques ont été proposées, incluant l'augmentation des taux de cotisation, l'élargissement de l'assiette de calcul des cotisations et la révision des paramètres de liquidation. Certaines mesures spécifiques ont été mises en œuvre, notamment au profit des enseignants du supérieur, en application des engagements pris dans le cadre du protocole signé avec le Syndicat autonome de l'Enseignement supérieur (SAES).

En outre, le développement des régimes complémentaires, déjà opérationnels depuis 2021, se poursuit, tandis que la mise en place d'un régime supplémentaire (troisième pilier) reste conditionnée à l'aboutissement des réformes structurelles en cours. La modernisation de la gestion du FNR est également engagée à travers la digitalisation des procédures, notamment via le système SYSPENSION et les dispositifs de dématérialisation associés.

2.3.3 Rationalisation du dispositif de prévoyance sociale

Enfin, dans une perspective de rationalisation du système de protection sociale, un comité de pilotage a été institué en vue de conduire une étude de faisabilité relative à la fusion entre l'Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES) et la Caisse de sécurité sociale (CSS). Les conclusions de cette étude sont attendues pour orienter les choix institutionnels futurs.

2.4 Protection sociale et extension de la couverture

La transformation du système de protection sociale s'inscrit dans une dynamique d'extension progressive de la couverture aux travailleurs de l'économie informelle, en cohérence avec les objectifs d'inclusion sociale et de formalisation de l'activité économique.

À cet égard, le Régime simplifié pour les petits contribuables (RSPC) constitue un dispositif central visant à offrir une protection sociale de base aux travailleurs des très petites entreprises et aux entrepreneurs, traditionnellement exclus des régimes classiques. Ce mécanisme participe également à la transition progressive des unités de production informelles vers le secteur formel.

Dans le cadre de la phase pilote, la mise en place, en 2021, de la Mutuelle sociale nationale des artisans du Sénégal (MSNAS), en articulation avec la Couverture sanitaire universelle, a permis d'enregistrer des résultats encourageants, avec 10 465 adhérents enrôlés et 4648 ayant bénéficié de prises en charge de soins, depuis le démarrage effectif des prestations en 2024.

Au regard de ces acquis, les perspectives portent sur la mise à l'échelle du dispositif, selon deux axes principaux. D'une part, l'extension aux autres risques sociaux prioritaires, notamment la vieillesse, la maternité, les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les prestations familiales. D'autre part, l'élargissement du champ d'intervention à d'autres segments de l'économie informelle, à travers la transformation de la MSNAS en mutuelle sociale du secteur non agricole.

Par ailleurs, des concertations spécifiques ont été engagées en vue de la mise en place d'un dispositif similaire dédié au secteur agricole, en collaboration avec les départements ministériels concernés (Agriculture et Pêche, Secrétariat d'État chargé des Coopératives) et les organisations professionnelles (Conseil national de Concertation des Ruraux, entre autres), afin de garantir une couverture adaptée aux réalités du monde rural.

L'ensemble de ces initiatives traduit une volonté de construction progressive d'un système de protection sociale plus inclusif, structuré et durable, fondé sur une approche intégrée combinant extension de la couverture et renforcement des mécanismes institutionnels.

2.5 Modernisation de l'administration et réformes institutionnelles

La modernisation de l'administration et l'adaptation du cadre institutionnel constituent des axes prioritaires de l'action publique, en réponse aux attentes relatives à la simplification des procédures, à la digitalisation des services et à l'actualisation des normes juridiques.

Les réformes engagées portent principalement sur la dématérialisation des processus administratifs et la modernisation du cadre réglementaire. Malgré des avancées significatives, leur mise en œuvre demeure conditionnée par certaines contraintes, notamment financières et techniques.

2.5.1 Dématérialisation et Digitalisation

Dans le cadre de l'amélioration de la performance administrative et de la réduction des délais de traitement, le Gouvernement a engagé un ensemble de réformes structurantes en matière de dématérialisation et de digitalisation des procédures. Ces réformes se situent à des niveaux d'avancement différenciés, allant de la phase de test à celle de consolidation ou de finalisation.

À cet égard, le **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme du Service Public** a enregistré des avancées significatives à travers le déploiement

de plateformes numériques intégrées. Les systèmes GIRAFE, MIRADOR, SOLDE et PENSION sont désormais opérationnels et interconnectés, contribuant ainsi à renforcer la célérité, la traçabilité et la transparence dans la gestion des carrières administratives. En collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale, un processus de digitalisation des actes et procédures de gestion des ressources humaines est en cours, marqué notamment par la phase de test de l'interface intégrée à GIRAFE et la mise en service effective des applications satellites de MIRADOR dans le secteur éducatif. Toutefois, l'achèvement complet de ce dispositif demeure conditionné à la mobilisation des ressources nécessaires.

Parallèlement, le **Fonds National de Retraites (FNR)**, sous la tutelle du **Ministère des Finances et du Budget (MFB)**, a entrepris une modernisation progressive de ses outils de gestion. Le système SYSPENSION, en cours de déploiement depuis 2021, ainsi que l'application e-pension, déjà opérationnelle à Dakar et Thiès, participent à la dématérialisation des services offerts aux usagers. Si la première phase relative au dépôt dématérialisé des dossiers est effective, la seconde phase, visant une digitalisation intégrale du processus, est en préparation.

Dans le secteur de la **Communication, des Télécommunications et du Numérique**, les mesures arrêtées à l'issue du Conseil interministériel du 1^{er} septembre 2025 traduisent une volonté de transformation structurelle du Groupe SN La Poste. Le volet numérique, particulièrement stratégique, prévoit notamment la mise en place d'un service national de messagerie électronique certifiée au profit des citoyens ainsi que la mutualisation des infrastructures de télécommunication avec certaines entités publiques, dont la SENELEC et les Forces armées. Ces orientations viennent consolider la dynamique de digitalisation interministérielle, tout en mettant en évidence la nécessité d'un accompagnement financier soutenu pour garantir leur pleine opérationnalisation.

Enfin, le **Ministère de l'Éducation nationale (MEN)** a développé plusieurs applications de gestion intégrée adossées à la plateforme MIRADOR, notamment en matière d'imputation budgétaire et de gestion des cartes professionnelles. Toutefois, les réformes pédagogiques liées à l'intégration du numérique dans les curricula et à la valorisation des langues nationales demeurent en attente de formalisation.

2.5.2 Réformes juridiques

En complément des réformes administratives, des avancées notables ont été enregistrées dans le domaine juridique, traduisant une volonté de modernisation du cadre normatif régissant l'action publique et les relations professionnelles.

À cet effet, en cohérence avec la demande des organisations syndicales, le Ministère en charge de la Fonction publique a, comme annoncé plus haut, procédé à l'actualisation du **statut** de certains agents dits « décisionnaires » à travers la signature des décrets n°2026-65 et n°2026-66, portant respectivement modification du statut des fonctionnaires de l'enseignement et du régime applicable aux agents non fonctionnaires de l'État.

Dans le champ du **droit social**, le Ministère en charge du Travail a engagé, à un stade avancé, les processus de révision du Code du travail et du Code de la sécurité sociale. Ces projets, déjà introduits dans le circuit normatif, ont été examinés en Conseil des ministres du 15 avril 2026.

L'actualisation des conventions collectives de branche figure également parmi les priorités inscrites dans les plans de travail annuels 2026, en cohérence avec l'installation, en 2025, de plusieurs comités sectoriels de dialogue social dont l'extension est programmée. La question du relèvement de l'âge de départ à la retraite à 65 ans est, quant à elle, intégrée dans les concertations relatives à la réforme des régimes IPRES et FNR, relevées plus haut, pour lesquelles une feuille de route a été adoptée et fait l'objet d'une mise en œuvre progressive.

Dans le secteur de la **Santé**, la réforme hospitalière a connu une avancée majeure avec le lancement, le 14 octobre 2025, de sa phase de finalisation, conformément aux orientations issues du Conseil des ministres du 9 avril 2025. En parallèle, plusieurs chantiers juridiques sont en cours, notamment la révision du Code de la santé, de la nomenclature des actes et de la carte sanitaire, ainsi que l'élaboration d'un projet de décret relatif au Centre national de formation des techniciens de la santé.

S'agissant des régimes de retraite, le **Ministère des Finances et du Budget** a poursuivi la mise en œuvre des réformes issues de la Conférence sociale de 2017, notamment le relèvement des plafonds de cotisation, l'instauration d'une pension minimale et la création d'un régime complémentaire obligatoire pour les fonctionnaires, une première dans l'espace UEMOA. Le projet de création de la Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARF), bien que validé par les parties prenantes, demeure suspendu à un arbitrage politique. Par ailleurs, un comité de pilotage chargé d'étudier la faisabilité d'une fusion entre l'IPRES et la CSS a été mis en place, ses conclusions devant orienter les choix institutionnels futurs. En matière de revalorisation des pensions, le décret n°2022-1313 a permis une augmentation comprise entre 10 % et 25 %, sous réserve que toute revalorisation durable reste tributaire de l'aboutissement des réformes structurelles du FNR.

Dans le **secteur postal**, une feuille de route a été définie en vue de la transformation de POSTEFINANCES en Banque postale, avec un objectif de mise en œuvre à l’horizon 2029. Cette dynamique s’accompagne d’un processus de recapitalisation du Groupe La Poste ainsi que de la finalisation du Code des Postes, appelé à constituer le nouveau cadre de régulation du secteur.

Dans le **secteur de la Justice**, les négociations conduites avec l’entente SYTJUST-UNTJ ont abouti à la signature d’un protocole d’accord en date du 7 août 2025, prévoyant notamment la réforme statutaire des personnels des greffes et parquets. Les mesures envisagées portent sur l’accès au corps des administrateurs des greffes, la reclassification hiérarchique et la création d’un nouveau corps d’assistants. Les projets de textes y afférents sont en cours d’élaboration, parallèlement à la mobilisation des ressources budgétaires nécessaires.

Par ailleurs, le **Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité publique (MISP)** a annoncé l’ouverture de concertations avec les centrales syndicales en vue de résorber les lenteurs constatées dans la délivrance des récépissés de reconnaissance syndicale, plusieurs dossiers étant encore en cours d’instruction.

Dans le secteur de l’**Education**, des avancées ont été enregistrées en matière d’harmonisation des régimes de retraite et d’intégration de certains corps dans la Fonction publique. La formation de la première cohorte des MEPS a été achevée, tandis que l’intégration des cohortes restantes est programmée pour 2026. L’immatriculation progressive des enseignants contractuels aux régimes de protection sociale est en cours, en cohérence avec la mise en œuvre du plan de résorption du déficit d’enseignants sur la période 2025-2029.

2.6 Pouvoir d’achat, fiscalité et équité salariale

La question du pouvoir d’achat, de la fiscalité et de l’équité salariale constitue un axe central des doléances exprimées par les organisations syndicales. Elle reflète les tensions entre, d’une part, la dégradation des conditions de vie des travailleurs sous l’effet des pressions inflationnistes et, d’autre part, les contraintes macroéconomiques pesant sur l’action publique. Les revendications formulées s’inscrivent ainsi dans une logique globale d’amélioration du revenu disponible, de justice fiscale et de réduction des inégalités salariales.

2.6.1 Mesures de soutien au pouvoir d’achat et régulation des prix

Les doléances mettent en évidence une préoccupation majeure relative à l’érosion du pouvoir d’achat des ménages, liée notamment à la hausse des prix des denrées

alimentaires, des produits énergétiques et des services essentiels. Les organisations syndicales ont ainsi demandé la mise en œuvre de mesures fortes de régulation des prix, incluant la baisse du coût des produits de première nécessité, la réduction des tarifs de l'électricité, de l'eau et du carburant, ainsi que l'encadrement des prix sur certains marchés stratégiques.

En réponse, l'État a engagé un ensemble de mesures conjoncturelles visant à atténuer les effets de l'inflation importée. Ces interventions ont notamment pris la forme d'exonérations, de suspensions et de réductions de droits et taxes sur plusieurs produits de grande consommation (riz, blé, huile, sucre, lait, etc.), ainsi que de mécanismes de régulation du commerce extérieur.

Ces mesures ont représenté un effort budgétaire significatif, estimé à 351,6 milliards de FCFA sur la période 2022–2025, traduisant une volonté affirmée de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte de forte volatilité des prix internationaux. Toutefois, leur caractère essentiellement conjoncturel, ainsi que la nécessité de maîtriser les équilibres budgétaires, ont conduit à une adaptation progressive de certaines d'entre elles en fonction de l'évolution des marchés.

Par ailleurs, les doléances mettent en évidence la nécessité d'inscrire ces interventions dans une approche plus structurelle, à travers la mise en place de mécanismes durables de stabilisation des prix, le renforcement de la souveraineté alimentaire et énergétique, ainsi que l'amélioration des circuits de distribution.

2.6.2 Fiscalité

La fiscalité applicable aux revenus du travail constitue un axe majeur des revendications syndicales. Les préoccupations exprimées portent principalement sur le niveau de prélèvement fiscal sur les salaires, jugé élevé au regard du revenu disponible des travailleurs, ainsi que sur la nécessité de renforcer la progressivité et l'équité du système fiscal.

Les doléances portent notamment sur :

- l'allègement de la pression fiscale sur les revenus du travail ;
- une meilleure progressivité de l'impôt ;
- une prise en compte accrue des charges supportées par les ménages.

À ce stade, aucune mesure spécifique de réduction de la fiscalité salariale n'a été mise en œuvre. Toutefois, il convient de préciser que cette question fera l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de la réforme en cours du Code général des impôts. Cette réforme constituera un cadre approprié pour analyser les possibilités

d'ajustement de la fiscalité applicable aux salaires, en conciliant les impératifs de justice fiscale, de compétitivité économique et de mobilisation des ressources publiques.

Dans cette perspective, toute évolution devra s'inscrire dans une approche globale, tenant compte des équilibres macroéconomiques, du niveau de la dette publique et des engagements communautaires en matière de discipline budgétaire.

2.6.3 Équité salariale et réforme du système de rémunération

Les doléances relatives à l'équité salariale mettent en lumière des disparités significatives entre les différentes catégories d'agents de l'administration publique, ainsi qu'entre secteurs d'activité. Ces inégalités concernent tant les grilles indiciaires que les régimes indemnitaires et constituent une source récurrente de tensions sociales.

Les revendications formulées portent notamment sur :

- l'harmonisation des salaires au sein de la fonction publique ;
- la révision du système de rémunération de l'État ;
- la rationalisation et l'équilibrage du régime indemnitaire ;
- la généralisation et la revalorisation de certaines indemnités, notamment l'indemnité de logement ;
- la revalorisation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et des salaires dans le secteur privé.

Des avancées ont été enregistrées sur certains aspects, notamment la généralisation de l'indemnité de logement avec un paiement effectif à compter de janvier 2026, ainsi que la revalorisation de certaines indemnités dans des secteurs spécifiques, contribuant à atténuer certaines disparités.

Par ailleurs, une réflexion structurée est en cours en vue de la mise en place d'un système de rémunération plus cohérent, équitable et soutenable. Cette réforme vise à établir des bases objectives d'harmonisation, prenant en compte les spécificités professionnelles, les exigences de performance de l'administration et les contraintes budgétaires.

S'agissant du secteur privé, la question de la revalorisation du SMIG et des salaires catégoriels reste conditionnée à l'ouverture de négociations collectives entre partenaires sociaux. À ce jour, aucune nouvelle revalorisation n'a été engagée, la dernière remontant à 2023.

En définitive, les doléances relatives au pouvoir d'achat, à la fiscalité et à l'équité salariale traduisent des attentes fortes en matière d'amélioration des conditions de

vie et de justice sociale. Leur prise en charge s'inscrit dans une démarche progressive, articulant mesures conjoncturelles et réformes structurelles, dans le respect des équilibres macroéconomiques et de la soutenabilité des finances publiques.

2.7 État du passif social et engagements de l'État

Le passif social de l'État, selon les organisations syndicales, recouvre, d'une part, les engagements liés à la liquidation de certaines entreprises publiques ayant assuré des missions de service public – notamment AMA Sénégal, la Société Industrielle d'Aménagement du Sénégal (SIAS), la Société de Transport du Cap vert (SOTRAC), ainsi que les sociétés ferroviaires – et, d'autre part, les dettes publiques vis-à-vis d'entreprises nationales opérant dans des secteurs stratégiques, en particulier celui des Bâtiments et Travaux publics (BTP).

S'agissant des entreprises publiques liquidées, il convient de relever que l'État du Sénégal, en sa qualité de garant de la continuité du service public et de la paix sociale, a, à plusieurs reprises, pris des engagements visant à assurer le paiement des droits des travailleurs concernés.

2.7.1 AMA Sénégal

Abordant la situation de **AMA Sénégal**, il convient de rappeler que la question du règlement du passif social s'était posée à la suite de la liquidation de ladite société.

A cet égard, l'Etat du Sénégal, soucieux du respect et de la garantie des droits des travailleurs, s'était engagé, à travers un protocole d'accord signé le 18 mai 2007, à assurer le paiement intégral des droits des travailleurs concernés.

À ce jour, l'État du Sénégal s'est intégralement acquitté du montant des droits concernés. Par ailleurs, il a procédé au règlement des arriérés de salaire jusqu'au 30 juin 2007, alors que l'avenant au protocole d'accord relatif au paiement des arriérés de salaire avait fixé la date limite d'apurement de ce passif au 22 janvier 2007.

Toutefois, en dépit de ces éléments probants, les travailleurs de ladite entreprise ont persisté dans leurs revendications relatives au paiement de leurs droits. À cet égard, ils ont par la suite saisi les juridictions sociales qui, par décisions rendues en 2018, ont mis hors de cause l'Etat du Sénégal.

2.7.2 SIAS

S'agissant de la **SIAS**, les travailleurs concernés avaient, à l'époque, introduit une action en justice aux fins d'obtenir de l'État le paiement de l'intégralité des sommes constituant leurs droits légaux, au regard de la législation sociale en vigueur. Par jugement du 19 juillet 1999 du tribunal du travail, confirmé en appel, ils ont obtenu gain de cause.

En conséquence, l'Etat du Sénégal a été condamné à verser à chacun des 1 248 travailleurs une somme de soixante-quatre mille huit cents (64 800) F CFA, ainsi qu'un montant d'un million (1 000 000) F CFA à titre de dommages-intérêts.

Toutefois, bien que cette décision ait été ultérieurement cassée par la Cour de cassation, son exécution n'en a pas été empêchée. En effet, instruction avait été donnée par le Président de la République d'alors de se conformer à la décision initiale. Ainsi, à la suite de la liquidation de SIAS, clôturée le 15 juin 2004, le passif social de ladite entreprise a été intégralement apuré par l'Etat.

Néanmoins, les travailleurs de ladite société ont sollicité le versement d'une indemnisation au titre des préjudices liés à la perte d'emploi, sous la forme d'une « prime de réinsertion », dont le montant est estimé à un milliard cinq cent soixante millions (1 560 000 000) F CFA.

Toutefois, cette prime ne constitue pas un droit exigible au regard de la législation sociale en vigueur, mais relève d'une requête à caractère gracieux, laissée à l'appréciation souveraine de l'État du Sénégal.

Dès lors, au regard de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de considérer que les engagements financiers de l'État vis-à-vis des travailleurs de la SIAS ont été intégralement apurés.

2.7.3 SOTRAC

Relativement à la situation des travailleurs de la **SOTRAC**, il convient de relever que le liquidateur avait procédé au paiement des droits légaux dus aux intéressés.

Néanmoins, dans un souci de préservation d'un climat social apaisé, l'État du Sénégal a engagé des négociations avec les travailleurs, sous l'égide du Médiateur de la République. Ces concertations ont abouti à la signature d'un protocole d'accord en date du 04 décembre 2008.

En application dudit protocole, un montant global de cinq milliards (5 000 000 000) de F CFA a été mobilisé et versé aux ex-travailleurs de la SOTRAC.

Nonobstant le respect des engagements de l'Etat, les ex-travailleurs concernés ont soutenu que le Gouvernement du Sénégal leur doit un reliquat de 9 milliards (9 000 000 000) de F CFA. À cet effet, ils ont saisi le tribunal du travail qui, par une décision rendue en 2019, a rejeté leurs demandes comme mal fondées.

Par conséquent, en l'état actuel de la situation, il y a lieu de considérer que l'Etat du Sénégal s'est totalement acquitté des droits dus aux travailleurs de cette entreprise.

2.7.4 Sociétés de chemin de fer

En ce qui concerne le secteur des **Chemins de fer**, l'État du Sénégal a reconnu devoir des arriérés de cotisations à l'IPRES, au titre notamment des sociétés TRANSRAIL, Dakar Bamako Ferroviaire (DBF), la Régie des Chemins de Fer du Sénégal RCFS et la Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCFS). Le montant desdits arriérés s'élève à sept milliards six cent trente-cinq millions cinq cent vingt mille trois cent quarante-huit (7 635 520 348) F CFA.

Les modalités d'apurement de ce passif seront examinées à compter de l'exercice budgétaire de l'année 2026, sans préjudice de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire ayant des implications financières et relative à la situation des travailleurs de la SNCS.

En somme, nonobstant les efforts d'apurement engagés, il ressort des concertations récentes que les ex-travailleurs de certaines entreprises liquidées continuent d'exprimer des revendications, fondées sur des attentes non satisfaites ou des engagements perçus comme partiellement exécutés. Selon les estimations consolidées issues des échanges avec les représentants des travailleurs, les montants revendiqués s'élèveraient à environ 13 milliards de F CFA, répartis entre la SOTRAC (9 milliards), AMA Sénégal (2,7 milliards) et la SIAS (1,5 milliard). À ce jour, les paiements effectivement opérés dans ce cadre seraient estimés à 1,7 milliard de F CFA, dont 1 milliard pour la SOTRAC, 350 millions pour AMA Sénégal et 250 millions pour la SIAS.

Cette situation continue d'alimenter un sentiment d'injustice sociale, dans un contexte marqué par la précarité de certains anciens travailleurs, dont plusieurs, aujourd'hui âgés, n'ont pas bénéficié des droits qu'ils estiment leur être dus.

Par ailleurs, le passif social de l'État intègre également la dette publique due aux entreprises nationales du secteur des BTP. À cet effet, l'article 43 de la loi de finances rectificative pour l'année 2025 a autorisé l'intégration et la régularisation de ces dettes, pour un montant global de **105 100 000 000 F CFA**, avec une mise en œuvre confiée à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

CHAPITRE III : ENJEUX, DEFIS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

L'examen global du traitement des doléances syndicales de l'année 2025 permet de procéder à une lecture analytique articulée autour de la refondation sociale et des impératifs de modernisation de l'État.

Le présent rapport s'attache à démontrer comment le dialogue social, loin d'être une fin en soi, devient le levier d'impulsion de l'action publique et de transformation structurelle de notre économie. Aussi, en décidant d'en faire un outil stratégique de gouvernance des relations professionnelles, le Gouvernement du Sénégal s'inscrit dans une politique de transparence dans la prise en charge des préoccupations des citoyens, en général, et des travailleurs en particulier.

3.1 Les enjeux : la stabilité sociale

La stabilité sociale est, sans conteste, l'un des enjeux majeurs de l'économie du Sénégal.

Le passage d'une gestion de crise à une planification stratégique du progrès social impose de distinguer trois (3) ordres d'enjeux majeurs qui conditionnent la stabilité du pays ; stratégiques, politiques et socio-économiques.

3.1.1 la modernisation de l'outil d'État

Le premier enjeu stratégique réside dans la dématérialisation intégrale des procédures et la sécurisation des parcours professionnels des agents. L'interconnexion des plateformes GIRAFE, MIRADOR, SOLDE et PENSION constitue désormais le socle d'une administration moderne, capable de rompre avec les lenteurs bureaucratiques qui nourrissaient jadis la frustration sociale. Au-delà, la dématérialisation installe le citoyen dans une ère nouvelle du service public.

Par ailleurs, la mise en place envisagée d'une Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARF) constitue une réforme structurante, de nature à renforcer durablement la viabilité du système de pension, en allant au-delà des seuls ajustements paramétriques. Elle vise à doter le régime des fonctionnaires d'un cadre de gestion plus autonome, plus transparent et mieux adapté aux exigences de soutenabilité financière.

Dans le même temps, les politiques d'extension de la protection sociale, portées notamment par le RSPC, devraient permettre d'intégrer progressivement des

segments de la population longtemps restés en marge des dispositifs existants, en particulier les travailleurs du secteur informel et les catégories vulnérables.

Ces orientations contribuent à renforcer le caractère inclusif du système de protection sociale et devraient, à terme, participer significativement à la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales.

3.1.2 l'efficacité du dialogue social

Sur le plan politique, l'enjeu majeur est celui de la sacralisation de la parole de l'État. La signature et l'application effective des décrets n°2026-65 et n°2026-66 sur le statut des non-fonctionnaires de l'enseignement communément appelés « décisionnaires » ne constituent pas uniquement des mesures techniques ; elles sont des actes politiques forts qui valident la crédibilité de l'administration face aux partenaires sociaux. Pour rappel, cette très ancienne préoccupation syndicale a toujours figuré dans les cahiers de doléances sans qu'une solution concrète ne soit apportée. C'est à la faveur des engagements pris dans le Pacte national de Stabilité sociale, que les décrets modificatifs ont été signés.

Dans la même veine, la généralisation de l'indemnité de logement aux agents fonctionnaires et non fonctionnaires est effective depuis janvier 2026.

La réussite du dialogue social repose sur cette capacité du Gouvernement à transformer les protocoles d'accord en textes réglementaires, neutralisant ainsi les foyers de contestation avant qu'ils ne se muent en crises.

3.1.3 la protection du pouvoir d'achat

L'État a fait de la régulation des prix et de la souveraineté alimentaire un levier de paix sociale. Avec un effort budgétaire significatif estimé à 351,6 milliards de FCFA sur la période 2022-2025, le Gouvernement a pris la mesure de l'érosion du pouvoir d'achat liée aux pressions inflationnistes mondiales. L'enjeu est ici de concilier la discipline budgétaire avec une protection sociale de proximité, en ciblant les denrées de première nécessité et les tarifs énergétiques, afin de préserver l'équilibre financier des ménages les plus vulnérables.

3.2 Les défis : les obstacles à la stabilité durable

Malgré des avancées notables, la mise en œuvre des réformes liées à la refonte du système de prévoyance sociale, à la gestion des passifs et des restructurations et à l'équité de rémunération, se heurte à des résistances structurelles et des complexités héritées du passé.

3.2.1 La refonte du système de prévoyance sociale

Le défi le plus complexe demeure la rationalisation du dispositif de prévoyance sociale, à travers le projet de fusion entre l'IPRES et la CSS. Ce chantier, crucial pour l'harmonisation de la protection des travailleurs, fait face à des résistances syndicales et des exigences actuarielles qui nécessitent une médiation constante. Parallèlement, le secteur des médias traverse un défi de régulation majeur : l'évasion sociale constatée dans plusieurs groupes de presse fragilise le système de protection sociale et exige une réforme profonde du modèle économique de la communication.

3.2.2 La gestion des passifs et des restructurations

Le Gouvernement demeure confronté au défi persistant de l'apurement du passif social des entreprises liquidées, telles que SOTRAC, SIAS ou AMA Sénégal. Ces dossiers, bien que juridiquement tranchés, restent des points de cristallisation du ressentiment social pour d'anciens travailleurs en situation de précarité.

De même, la restructuration de sociétés stratégiques comme le Groupe SN La Poste, avec un plan de départs négociés et une recapitalisation attendue, constitue un test politique majeur pour la gestion rigoureuse et transparente des entreprises publiques en difficulté.

3.2.3 L'équité de rémunération

Le présent rapport souligne un besoin impérieux d'harmonisation salariale au sein de l'Administration. La fragmentation actuelle des régimes indemnitaires crée des disparités perçues comme des injustices par certaines catégories d'agents. Le défi consiste donc à mener à bien l'étude sur le système de rémunération prévue pour le premier semestre 2026, afin de satisfaire les demandes légitimes de revalorisation sans compromettre les équilibres macroéconomiques du pays, tout en luttant contre la précarité du secteur privé par la promotion et le soutien à la négociation collective.

3.3 Perspectives et recommandations

Pour consolider les acquis de ce cycle de revendication et mettre le dialogue social au cœur des politiques publiques, les orientations suivantes devraient guider l'action gouvernementale.

1. Améliorer le dispositif de suivi des doléances syndicales dans les différents départements ministériels en impliquant davantage les entités parapubliques.
2. Systématiser les concertations entre les syndicats sectoriels et les ministères concernés par les doléances.

3. Poursuivre la dématérialisation de procédures administratives, gage ultime de transparence, de traçabilité et d'efficacité.
4. Mettre en œuvre le plan d'action du Pacte national de stabilité sociale pour une croissance inclusive et durable (PNSS-CID) en lui conférant une très grande priorité dans les agendas et les arbitrages budgétaires au niveau des ministères concernés.
5. Finaliser la réforme du Code du Travail, en engageant la procédure parlementaire, en vue de doter le marché du travail d'un cadre juridique modernisé, apte à répondre aux mutations économiques et sociales, et à renforcer durablement la promotion du travail décent.
6. Finaliser la réforme du Code de Sécurité sociale, en engageant la procédure parlementaire, pour renforcer la protection sociale des travailleurs et améliorer la gouvernance des institutions de prévoyance sociale.
7. Renforcer les pouvoirs et les moyens d'intervention des inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

CONCLUSION GENERALE

Le cycle 2024-2025 marque l'entrée du Sénégal dans une phase de concrétisation des engagements souscrits, notamment dans le Pacte national de Stabilité sociale.

En effet, la régularisation des statuts précaires, l'effort budgétaire sans précédent consenti en matière de maîtrise des prix, ainsi que la modernisation des outils de gestion, témoignent de l'engagement résolu du Gouvernement en faveur de la satisfaction des besoins des citoyens, en général, et de ceux des travailleurs, en particulier.

Cependant, la persistance de défis structurels rappelle que la paix sociale demeure un équilibre dynamique, appelant une vigilance constante. La réussite de la vision « Sénégal 2050 » reposera, dès lors, sur la capacité de l'État à traduire les doléances syndicales en leviers de réformes structurelles, érigeant le dialogue social non plus en simple instrument de gestion des crises, mais en véritable moteur de croissance économique et de justice sociale.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de synthèse des doléances par ministère concerné

Doléances attribuées	Autres Ministères/ Structures concernés
1. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC	
Refonte statut agents décisionnaires	MEN/MFB
Application accords avec syndicats (éducation, santé, justice, secteur primaire, etc.)	
Harmonisation salaires agents administration publique	MFB
Règlement des lenteurs administratives	
Prise en charge spéciale des agents victimes de maladies professionnelles	MFB
Rallongement âge retraite à 65 ans des agents de l'Administration	MFB
Réintégration des travailleurs abusivement licenciés (Mines, Port Autonome de Dakar)	MEPM/PAD
Organisation des élections de délégués du personnel à SEN'EAU, CDS et au PAD	DG SEN'EAU/CDS/ PAD
Réforme du code du travail et du code de la sécurité sociale	
Actualisation des conventions collectives de branche	
Extension Convention collective des transports hydrocarbures	
Mise en place des comités sectoriels de dialogue social	HCDS
Renforcement des capacités des partenaires sociaux en dialogue social, prévention et résolution des conflits	
Apurement du passif social des entreprises liquidées (AMAS-SIAS-SOTRAC-CHEMIN DE FER, etc.)	MFB
Application des conclusions de la conférence sociale sur les retraites	CA IPRES/FNR
Rallongement âge de la retraite à 65 ans	CA IPRES
Revalorisation pensions IPRES	CA IPRES

Audit des Institutions de Prévoyance sociale (IPRES, CSS) avec une relance de leur fusion	CA IPRES-CSS/ MFB
Appui budgétaire IPM des travailleurs permanents	MFB
Ratification Conventions 143 et 197 (OIT) Travailleurs migrants	MIAAE
Ratification Convention 190 (OIT) Violences et harcèlement	MIAAE
Ratification Convention 189 (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques	MIAAE
Elargissement de la CMU aux travailleurs informels	
Lutte contre les licenciements abusifs et la protection de l'emploi	
Revalorisation du SMIG et des grilles salariales	
Respect des libertés syndicales	
Sud Communication : Retard de salaires, cotisations IPRES/IPM non versées, absence de contrats, congés non payés	MCTN
Groupe EXCAF : Licenciements massifs, salaires et avantages non versés (27 mois d'arriérés)	MCTN
Groupe Avenir – Journal Le Quotidien : Retards de salaires, cotisations sociales, non-application de la Convention collective	MCTN
Radio Municipale de Dakar (RMD) : Application de la Convention collective nationale, reclassement des agents	MCTN
Groupe E-Média : Non-paiement des salaires, cotisations sociales non versées, stages abusifs, travailleurs sans contrat écrit	MCTN
Futurs Médias : Retards de salaires, statut précaire de prestataires, non-versement des cotisations IPM	MCTN
Journal Enquête : 3-4 mois d'arriérés de salaires, absence de couverture santé et sociale (IPRES)	MCTN
RTS : Régularisation des contrats, difficultés salariales, clause de mobilité, application des accords d'entreprise, financement public	MCTN
2. MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	
Paiement salaires Croix Rouge sénégalaise	DG CRS
Application accords avec syndicats	
Mise en œuvre réforme hospitalière	
Application décret 2016 relatif aux personnels de santé	
Indemnités complémentaires agents contractuels santé	MFB
Recrutement d'agents de santé qualifiés	MFPTRSP

Refonte statut agents contractuels santé	
Implication des partenaires dans la gestion des comités de santé	
Paiement des dettes hospitalières	
Intégration des diplômés des écoles de santé	
Relèvement du plateau médical du COUD	MESRI
3. MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET	
Apurement du passif social des entreprises liquidées (AMAS-SIAS-SOTRAC-CHEMIN DE FER, et autres)	MFPTRSP
Apurement dette publique due aux entreprises nationales dans les secteurs stratégiques de l'économie nationale, notamment les BTP	
Allongement de l'âge de la retraite des agents de l'Administration de 60 à 65 ans	
Application des conclusions de la Conférence sociale sur les retraites (FNR)	
Généralisation de l'indemnité de logement	
Indemnités allouées aux agents du ministère de la sante	
Baisse fiscalité sur salaires	
Harmonisation salaires des agents de l'Administration publique /Révision du système de rémunération des agents de l'Etat	
Revalorisation pensions FNR	MFPTRSP/FNR
Audit des Institutions de Prévoyance sociale (IPRES, CSS) avec une relance de leur fusion	MFPTRSP/ CA IPRES-CSS
Appui budgétaire aux Institutions de Prévoyance Maladies	
Recrutement d'enseignants chercheurs pour le MESRI et de professeurs au titre de la Formation professionnelle	
Mesures de soutien au pouvoir d'achat	
4. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU NUMERIQUE	
Paiement des salaires échus à la SN Poste	DG SN POSTE
Restructuration de la SN Poste	DG SN POSTE

Application de l'accord d'établissement de la RTS	DG RTS
Régularisation contrats de travail RTS	DG RTS
RTS : Régularisation des contrats, difficultés salariales, clause de mobilité, application des accords d'entreprise, financement public	MFPTRSP
Télédiffusion du Sénégal (TDS) : Financement pour renouvellement d'infrastructure obsolète, budget adapté, siège pour la TDS	
Journal Le Soleil : Allègement de la fiscalité, paiement de la dette aux médias, agréments d'accès, renforcement parc automobile	
APS : Application de l'accord d'entreprise de 2018, amélioration des conditions de travail	
Presse en ligne : Formalisation, application du Code de la Presse, reconnaissance des droits, salaires médians faibles, non-versement des cotisations sociales, licenciements abusifs	MFPTRSP
Sud Communication : Retard de salaires, cotisations IPRES/IPM non versées, absence de contrats, congés non payés	MFPTRSP
Groupe EXCAF : Licenciements massifs, salaires et avantages non versés (27 mois d'arriérés)	MFPTRSP
Groupe Avenir – Journal Le Quotidien : Retards de salaires, cotisations sociales, non-application de la Convention collective	MFPTRSP
Radio Municipale de Dakar (RMD) : Application de la Convention collective nationale, reclassement des agents	MFPTRSP
Groupe E-Média : Non-paiement des salaires, cotisations sociales non versées, stages abusifs, travailleurs sans contrat écrit	MFPTRSP
Futurs Médias : Retards de salaires, statut précaire de prestataires, non-versement des cotisations IPM	MFPTRSP
Journal Enquête : 3-4 mois d'arriérés de salaires, absence de couverture santé et sociale (IPRES)	MFPTRSP
Administration : Reclassement correct des journalistes et techniciens, projet de décret sur primes et indemnités, rémunération service public d'information	
Université Iba Der Thiam (UIDT) de Thiès : Réintégration des communicants, application de la Convention collective	MESRI
Universités (UCAD, UGB, UCSEIN, UJNZ, UAD) : Audit salaires, harmonisation des statuts, indemnités de risque, régularisation salaires et arriérés	MESRI

5. MINISTERE DE LA JUSTICE	
Application des accords avec les syndicats de la Justice	
Amélioration des conditions de détention et du personnel pénitentiaire	
6. MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME	
Application accords syndicats hôtellerie et restauration	MFPTRSP
Réorganisation des coopératives dans le secteur informel, modernisation des outils de production, et financement pour les artisans	
7. MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE	
Meilleure diligence dans la procédure de délivrance des récépissés de reconnaissance syndicale	
8. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	
Baisse des prix des denrées de première nécessité et des services de consommation	
Réduction des coûts des matériaux de construction pour faciliter l'accès au logement	
Mise en place d'une caisse de péréquation pour stabiliser les prix des denrées et accès à des terrains pour les coopératives d'habitat	
Sécurisation investissements et protection secteur productif	
Renforcement filière sucre et sauvegarde emplois	MASAE
Protection des industries locales (confection, matelas) contre les importations	
Relance des industries textiles (SOTIBA, SYMPAFRIC, SOTEXKA)	
9. MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Réformes pédagogiques (programmes adaptés au numérique, introduction des langues nationales)	
Recrutement suffisant d'enseignants de qualité, en priorité les vacataires	MFPTRSP
Règlement du statut du directeur d'école à l'image des chefs d'établissements	
Création du corps des administrateurs scolaires.	
Mise en place d'un plan de formation continue et formation à distance	

Création d'une filière de formation de conseillers pédagogiques en langues nationales	
Décentralisation des inspections médicales scolaires au niveau départemental	
Visite annuelle de dépistage des maladies pour élèves et enseignants	
Éradication des abris provisoires	
Révision des curricula classiques et franco-arabes, enseignement obligatoire de l'arabe dès la 6ème, recrutement massif d'enseignants arabophones, dynamisation de la Direction de l'Enseignement Arabe, et plan de carrière pour les maîtres coraniques	
Application accords syndicats enseignants	
L'opérationnalisation et l'effectivité de la digitalisation des actes et procédures de la Fonction publique, l'interconnexion des plateformes ministérielles pour éliminer les lenteurs administratives.	
Le parachèvement de l'immatriculation des maitres contractuels et des professeurs contractuels à l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et à la Caisse de Sécurité sociale (CSS).	
L'ouverture de passerelles professionnelles aux diplômés.	
L'accès aux imputations budgétaires pour les enseignants (notamment les décisionnaires retraités).	
L'harmonisation des montants des indemnités de sujétion sans tenir compte de la catégorisation des lycées.	
L'octroi d'indemnités spécifiques (dirigeants, écoles franco-arabes, zones dites déshéritées, classes spéciales, directeurs des cases des tout-petits, chefs de bureau des Inspections d'Académie et des Inspections de l'Éducation et de la Formation, etc.).	
La révision du statut des enseignants non-fonctionnaires de l'État (décisionnaires).	
La revalorisation des pensions des enseignants non-fonctionnaires de l'État (décisionnaires) et leur reversement au Fonds national de Retraites.	
Le relèvement, au choix, de l'âge de départ à la retraite à 65 ans.	

L'uniformisation des régimes de retraite et l'intégration dans la Fonction publique de divers corps (Maitre d'Éducation populaire et sportive (MEPS), Maitre de l'Enseignement technique et professionnel (METP), Inspecteur de l'Enseignement moyen-secondaire (IEMS), animateurs polyvalents, etc.).	
Le reversement dans les corps appropriés (MEPS → PCEMG en EPS ; METP → PCEMG en FP ; IEMS → A spécial).	
L'ouverture de passerelles professionnelles pour les instituteurs titulaires de Licence ou de Master.	
La résorption du déficit d'enseignants.	
La remise de titres de propriété aux syndicats et l'octroi de parcelles aux non-attributaires.	
L'affectation de permanents syndicaux pour les syndicats ayant pris part aux élections de représentativité syndicale.	
L'octroi de subventions aux syndicats d'enseignants les plus représentatifs.	
L'ouverture de négociations sur les nouvelles questions.	
L'accès des enseignants aux postes de responsabilité dans les Lycées Nation-Armée pour la Qualité et l'Équité (LYNAQE).	
10. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION	
Relance des entreprises en difficultés	MFB/MFPTRSP
11. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DU PÉTROLE ET DES MINES	
Réintégration des travailleurs abusivement licenciés	MFPTTRSP
Baisse tarifs électricité, carburant	CRSE
Prime de découverte et de production pour agents PETROSEN	DG PETROSEN
Implication des partenaires sociaux de la SENELEC dans la réforme du secteur de l'électricité	DG SENELEC
12. MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	
Réintégration des travailleurs abusivement licenciés au Port Autonome de Dakar	DG PAD/ MTERI
Régularisation contrats de travail au Port Autonome de Dakar	DG PAD/ MTERI
13. MINISTÈRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES SENÉGAIS DE L'ÉTRANGER	
Ratification convention 143 et 197 OIT Travailleurs migrants	MFPTTRSP

Ratification convention 190 OIT Violences et harcèlement	MFPTRSP
Ratification convention 189 OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques	MFPTRSP
14. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	
Recrutement enseignants vacataires universités publiques	
Application accords syndicats enseignants universités	
Relèvement du plateau médical du COUD	MSHP
15. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE L'ÉLEVAGE	
Renforcement filière sucre et sauvegarde emplois	MIC
Mise en place d'une bonne politique agricole	
Répartition des terres cultivables	
Aide aux coopératives en matériel agricole	
Fourniture de semences suffisantes et de bonne qualité	
Promotion de l'agriculture biologique (arachide, riz, coton) pour contrer les OGM	
Indemnités complémentaires agents secteur primaire	MFB/MFPTRSP
16. MINISTERE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	
Réforme fonction publique locale	
Revalorisation salaires travailleurs collectivités territoriales	
Dotation terrains aux coopératives travailleurs	
Baisse tarifs loyers	MIC
Dotation terrains aux coopératives travailleurs	MFB
17. MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	
Baisse tarifs de l'eau	
18. MINISTERE DES TRANSPORTS TERRESTRES ET AERIENS	
Mise en œuvre des conclusions des états généraux des transports publics	
Mise en œuvre du Plan de relance des chemins de fer du Sénégal (SNCS)	
Assainissement du secteur des transports et reconnaissance du statut de transporteur	

Réglementation claire des gares routières (lutte contre la concurrence déloyale)	
Mise en place effective de l'Observatoire du Transport	
Convocation des Assises nationales du transport	
Renouvellement du parc interurbain avec exonérations fiscales et crédits abordables	MFB
Liquidation du contentieux de TRANSRAIL et régularisation des situations des cheminots	MFPTRSP/MFB
Application des décisions judiciaires pour les travailleurs de CAPTRANS (reclassement, salaires, affiliation à l'IPRES et CSS)	MFPTRSP
Réglementation et formalisation du transport urbain et interurbain (AFTU, cars rapides, Ndiaga Ndiaye, TATA)	
Restructuration financière et opérationnelle de Dakar Dem Dikk : Audit financier et technique (2014 à nos jours) – Relance et modernisation (centre de formation, unité de montage de bus, centre de contrôle technique, réhabilitation dépôts/gares) – Recapitalisation et participation des travailleurs au capital	
Réforme du système des auto-écoles (Application stricte de la loi 2022-04 portant Code de la Route : obligation de passer par une auto-école – Prise de décrets d'application – Fin des autorisations illégales aux candidats libres – Formation continue obligatoire pour les moniteurs – Transparence dans l'octroi des agréments)	

Annexe 2 : Liste des organisations syndicales ayant déposé leurs doléances

N°	SIGLES	DENOMINATION	SECRÉTAIRE GENERAL
COALITION DES CONFÉDÉRATIONS SYNDICALES SÉNÉGALAISES (CCSS)			
	CNTS	Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal	Mody GUIRO
	UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal	Yvette Keita DIOP
	CNTS/FC	Coordination Nationale des Travailleurs du Sénégal/Force du Changement	Cheikh DIOP
	CSA	Confédération des Syndicats Autonomes du Sénégal	Elimane DIOUF
	UDTS	Union Démocratique des Travailleurs du Sénégal	Mariama DIALLO
AUTRES CENTRALES SYNDICALES			
	CNTS/FC-A	Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal/Force du Changement - Authentique	Bakhaw NDIONGUE DIOUF
	FGTS/A	Fédération Générale des Travailleurs du Sénégal/ A	Cheikh Alassane SENE
	UDTS-FO	Union démocratique des Travailleurs du Sénégal-Force ouvrière	Mamadou Babacar SARR
	CDSL	Confédération Démocratique des Syndicats Libres du Sénégal	Ibrahima Oumar SARR
	UNTD	Union Nationale des Travailleurs Démocrates	Ismaila GUEYE
	UTLS/B	Union des Travailleurs Libres du Sénégal/ B	Abdoulaye WAGUE
	UTS	Union des Travailleurs du Sénégal	Alioune NDIAYE
	USDS	Union des Syndicats Démocratiques du Sénégal	Mamadou DRAME
	CNTLS	Confédération nationale des Travailleurs Libres du Sénégal	Papa Mamadou KANE
	OGTS	Organisation Générale des Travailleurs du Sénégal	Mamadou GOUDIABY
	CDSA	Confédération Démocratique des Syndicats Autonomes du Sénégal	Mbaye GUEYE
	FNTS	Fédération Nationale des Travailleurs du Sénégal	Sara CAMARA
	CDTS	Confédération Démocratique des Travailleurs du Sénégal	Ibra DIOUF Niokhobaye

	COGES	Confédération Générale des Syndicats de Cadres et du personnel d'Encadrement du Sénégal	Hamadou LY
	CGTDS	Confédération Générale des Travailleurs Démocrates du Sénégal	Papa Mohamed DIAKHATE
	CFS	Coordination des Forces Sociales	Moussa DIENE
	UTLS/A	Union des Travailleurs Libres du Sénégal/ A	Idrissa KOTE
	CNSP	Confédération nationale des Syndicats professionnels	Doudou CISSE
	STDS	Syndicat des Travailleurs Démocratiques du Sénégal	Talla DIA
AUTRES ORGANISATIONS			
	SYNPICS	Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal	Moustapha CISSE
	SNELAS/ FC	Syndicat national des Enseignants en langue Arabe du Sénégal / FC	Moustapha SEGNANE



Avenue Birago Diop
Point E, 4e étage
Tél. : 33 869 70 42
Web : www.dgtss.gouv.sn